



Défi « Au boulot, j'y vais à vélo ... et autrement ! » 2018

Version multimodale

Règlement

Article 1 : Définition et organisation

La version multimodale du défi « Au boulot, j'y vais à vélo ! » 2018 constitue une extension du défi « Au boulot, j'y vais à vélo » dont les organisateurs sont : le PETR du Pays du Sundgau, l'Association du Pays Bruche-Mossig-Piémont, Colmar Agglomération, le Pays d'Alsace du Nord (ADÉAN), le PETR du Pays de la Déodatie, le PETR du Pays Thur-Doller, le PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon, le PETR Sélestat Alsace Centrale, le Pays de Saverne Plaine et Plateau, la Communauté d'Agglomération d'Epinal, Mulhouse Alsace Agglomération, Saint-Louis Agglomération, le Conseil Départemental du Haut-Rhin et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) Grand Est.

Article 2 : Dates et périmètre d'action

Le défi « Au boulot, j'y vais à vélo ... et autrement » se déroulera du 4 au 17 juin 2018. Il s'adresse à l'ensemble des structures implantées sur les territoires ci-dessous :

- Pays d'Alsace du Nord,
- Sélestat Alsace Centrale,
- Pays du Sundgau,
- Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon.
- Saint-Louis Agglomération

Pour savoir si votre structure se situe sur l'un de ces territoires cliquez sur ce lien : <https://defi-jyvais.fr/wp-content/uploads/2017/02/Listes-des-communes-1.pdf>

Article 3 : Gratuité et inscription

La participation au défi est gratuite. Les inscriptions se font sur le site internet www.defi-jyvais.fr. Un formulaire est à renseigner avec les éléments suivants : les coordonnées de la structure, le nom du référent et l'effectif salarié total de la structure.

Il est possible de s'inscrire jusqu'à la date de fin du défi soit le 17 juin 2018. Pour des raisons d'organisation, nous invitons les structures à s'inscrire de préférence avant le 4 juin.

Pour tout renseignement, vous pouvez écrire à l'adresse contact@defi-jyvais.fr.



Article 4 : Catégories

Le défi est ouvert à toute entreprise, administration ou association employant 3 salariés et plus.

Quatre catégories sont définies :

- Structures de 3 à 20 salariés
- Structures de 21 à 100 salariés
- Structures de 101 à 400 salariés
- Structures de plus de 400 salariés

Cas particuliers des grandes structures multi-sites

Les structures implantées sur plusieurs sites dont certains sont situés sur les « territoire du défi » définis ci-dessus (article 2), peuvent s'inscrire au défi avec le total de leur effectif. L'ensemble de sites sera comptabilisé.

La structure ne pourra concourir que dans une seule catégorie.

Article 5 : Comptage et transmission des résultats

Le comptage des salariés participants et des kilomètres parcourus par ceux-ci pendant la durée du défi est réalisé en interne par chaque structure par un ou plusieurs référents désignés auparavant.

Des outils de suivi sont mis à disposition des référents sur le site internet www.defi-jyvais.fr.

Une fois le comptage total réalisé, le référent renseigne le **formulaire dédié aux résultats** sur le site internet avec les éléments suivants :

- **Nombre de salariés** de la structure
- **Nombre de participants** (salariés s'étant effectivement déplacés en modes de transport alternatifs à la voiture individuelle pour leur trajet domicile-travail pendant le défi)
- **Nombre total de jours de participation** (totaliser le nombre de jours de chaque participant)
- **Nombre total de kilomètres** effectués par mode alternatif sur la période du défi

Chaque structure participante s'engage à fournir les résultats de bonne foi au plus tard le **lundi 25 juin 2018 à 17h00**.

NB : Seuls les trajets travail-domicile ou domicile-école, et inversement, comptent ; un aller-retour maximum par jour. Les autres déplacements (travail-domicile et inversement à midi, réunion à l'extérieur, sortie scolaire...) ne sont pas pris en compte.

Article 6 : Classement et remise des trophées

Pour chaque catégorie, un classement décroissant sera effectué sur la base du taux de participation (TP) :

TP = nombre total de jours de participation / nombre maximum de jours de participation si tout l'effectif avait participé au défi pendant toute sa durée (13 jours)



Exemple :

Une entreprise de 20 salariés a eu 10 salariés participants au défi :

- 4 participants sont venus au travail en modes alternatifs pendant 10 jours chacun
- 6 participants sont venus au travail en modes alternatifs pendant 4 jours chacun

Le taux de participation sera :

$$\text{TP} = \frac{\text{Nombre total de jours de participation}}{\text{Nombre maximum de jours de participation}} = \frac{(4 \text{ participants} \times 10 \text{ j}) + (6 \text{ participants} \times 4 \text{ j})}{(20 \text{ salariés} \times 13 \text{ j})} = 0,246$$

Il y a eu un total de 64 jours de participation sur un potentiel global théorique de 260 jours, soit un taux de participation de 24,6 %.

En cas d'égalité du taux de participation, les structures seront départagées alors par le nombre total de kilomètres effectués en mode de transport alternatifs.

Les organisateurs informeront les premiers de chaque catégorie par téléphone (avec confirmation par mail) et l'ensemble des entreprises sera informé des résultats par mail.

Les kilomètres effectués à vélo compteront automatiquement aussi comme participation au défi vélo alsacien. Le calcul des résultats et la détermination du classement sont expliqués dans le règlement du défi vélo consultable en ligne.

Remise des trophées :

La première structure de chaque catégorie qui aura enregistré le plus fort taux de participation pour le défi multimodal, sera récompensée lors d'une cérémonie de remise des trophées commune avec celle du défi vélo.

La cérémonie aura lieu le jeudi 28 juin 2017. L'horaire et le lieu de la remise des prix seront communiqués ultérieurement.

Article 7 : Action solidaire

Le total des kilomètres parcourus à vélo pendant la durée du défi par les salariés de toutes les structures participantes au défi alsacien « Au boulot j'y vais à vélo » sera converti en dotation financière à raison de EUR 0,05/km parcouru.¹ Cette dotation sera versée par les organisateurs du défi à l'association alsacienne Cyclo Club de Kingersheim pour son activité tandem à destination des personnes malvoyantes (<http://www.cckweb.org/>).

¹ Jusqu'à un montant maximum de EUR 5000,-.



La remise symbolique du chèque à l'association sera effectuée par l'ensemble des lauréats de chaque catégorie, au nom de tous les participants, lors de la cérémonie de remise des prix du défi.

